



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-054

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-09-26-00019 - Avenant n°1 du 26 septembre 2024 à la convention constitutive du GCSMS "Les Pairs" en date du 8 février 2024.

(2 pages)

Page 4

R28-2024-02-08-00010 - Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) en date du 8 février 2024. (11 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-01-24-00010 - Arrêté du 24 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale (8 pages)

Page 19

R28-2025-03-27-00006 - ARRETE MODIFICATIF N° 18 DU 27 MARS 2025 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN (3 pages)

Page 28

R28-2025-03-27-00005 - ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE (4 pages)

Page 32

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2025-04-01-00002 - Arrêté du 1er avril 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 10 (1 page)

Page 37

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-04-02-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DE LA HAUTE VOIE?? (1 page)

Page 39

R28-2025-04-02-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA CRIERE ?? (4 pages)

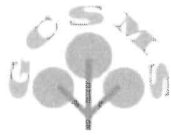
Page 41

R28-2025-04-02-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE PILLEBOURSE?? (1 page)	Page 46
R28-2025-04-02-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DESCAMPS Joseph?? (2 pages)	Page 48
R28-2025-04-02-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- VOISIN Camille?? (1 page)	Page 51
R28-2025-04-01-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (octobre-novembre 2024)?? (23 pages)	Page 53
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie /	
R28-2025-03-01-00003 - Délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation à compter du 01/03/2025 (1 page)	Page 77
R28-2025-03-01-00001 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale à compter du 01/03/2025 (3 pages)	Page 79
R28-2025-03-01-00002 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale à compter du 01/03/2025 (3 pages)	Page 83
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2025-04-03-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de l'acte de vente Consorts SPECHT/EPF Normandie - DUP EUROCHANNEL II (2 pages)	Page 87
R28-2025-04-04-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession au profit de la Commune de MESNILS SUR ITON (1 page)	Page 90
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2025-04-01-00015 - Arrêté n° SGAR 25-033 portant versement du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - Année 2025 (secteur régional) (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-26-00019

Avenant n°1 du 26 septembre 2024 à la
convention constitutive du GCSMS "Les Pairs" en
date du 8 février 2024.



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS « LES PAIRS »
DU 8 FEVRIER 2024

Vu la délibération du 6 mai 2024 du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER,

Vu l'avis favorable de l'assemblée générale du groupement réunie le 20 juin 2024,

Il est ajouté un nouveau membre à l'article 1 :

« 8. EHPAD Saint Joseph, ISIGNY-SUR-MER, représenté par sa directrice, Mme Sophie VINCENT ».

Cette adhésion prend effet au 1^{er} octobre 2024.

Fait à CAEN, le 26 septembre 2024

EHPAD Jean-Ferdinand de Saint Jean

24 Ter Rue Docteur Calmette

14000 – CAEN

Directrice : Agnès BERTIN

EHPAD Saint Jacques et Saint Christophe

3 rue de l'hospice

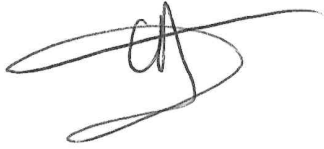
14220 – CESNY-LES-SOURCES

Directrice : Delphine GUILLO

EHPAD Saint Vincent de Paul

88 rue de Rouen

14670 – TROARN



Directrice : Gaelle LE DIZES

EHPAD intercommunal Douvres La Délivrande

6 rue de Bourgogne

14440 – DOUVRES LA DELIVRANDE



Directeur : Jean-Marie KERFOURN

EHPAD Letavernier Pitrou

17 Hameau du Fresne

14370 - ARGENCES



Directrice : Gaelle LE DIZES

EHPAD La Roseraie

25 rue de la Gare

14 380 NOUES-DE-SIENNE



Directrice : Dina ABIDOS

La Maison de Jeanne

13 rue Curie

14310 – VILLERS BOCAGE

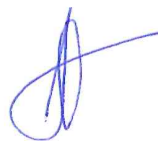


Directrice : Elise GAMBIER

EHPAD Saint Joseph

14 avenue de la Tour du Pin

14230 – ISIGNY-SUR-MER

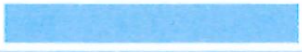



Directrice : Sophie VINCENT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-08-00010

Convention constitutive du Groupement de
Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
en date du 8 février 2024.



CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE
- GCSMS




TABLE DES MATIERES

TITRE I - CONSTITUTION	2
ARTICLE 1 : CREATION	2
ARTICLE 2 : DENOMINATION	3
ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 4 : SIEGE	3
ARTICLE 5 : DUREE	3
ARTICLE 6 : CAPITAL.....	4
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	4
ARTICLE 7 : ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE	4
ARTICLE 8 : RETRAIT D'UN MEMBRE	4
ARTICLE 9 : EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	5
ARTICLE 10 : DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5
TITRE III - FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 11 : PERSONNEL	6
TITRE IV – INSTANCES	6
ARTICLE 12 : TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	6
ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	6
ARTICLE 14 : ADMINISTRATION	7
TITRE V - CONCILIATION – DISSOLUTION- PERSONNALITÉ MORALE	8
ARTICLE 15 : CONCILATION CONTENTIEUX	8
ARTICLE 16 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS	8
ARTICLE 17 : DISSOLUTION	8
TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	9
ARTICLE 18 : PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT	9
ARTICLE 19 : RÈGLEMENT INTERIEUR	9
ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS	9
ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	9
ARTICLE 22 : PUBLICATION	9
ARTICLE 23 : SIGNATURES.....	10

TITRE I - CONSTITUTION

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Vue la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants ;

Vu les articles L. 6133-1 et suivants, CSP

Vu les avis et délibérations des Conseils d'administration :

- Délibération N°2023-15 du 26 octobre 2023 pour l'EHPAD de CAEN.
- Délibération N°2023-21 du 24 novembre 2023 pour l'EHPAD de CESNY-LES-SOURCES
- Délibération N°2023-15 du 18 octobre 2023 pour l'EHPAD de TROARN
- Délibération du 16 novembre 2023 pour l'EHPAD de DOUVRES
- Délibération N° 2023-27 du 19 octobre 2023 pour l'EHPAD d'ARGENCES
- Délibération N°2024-02 du 31 janvier 2024 pour l'EHPAD de NOUES-DE-SIENNE
- Délibération N°2023-17 du 20 octobre 2023 pour L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE

Les soussignés ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CREATION

Article L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants du CASF

Un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) est constitué faisant suite à de nombreuses années de collaboration entre établissements publics du Calvados ayant mené par exemple à l'achat d'un logiciel de comptabilité et de facturation commun en 2005.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué entre les soussignés :

1. EHPAD Jean Ferdinand de Saint Jean, CAEN, représenté par sa directrice, Mme Agnès BERTIN ;
2. EHPAD Saint Jacques et Saint Christophe, CESNY-LES-SOURCES, représenté par sa directrice, Mme Delphine GUILLO ;
3. EHPAD Saint Vincent de Paul, TROARN, représenté par sa directrice, Mme Gaëlle LE DIZES ;
4. EHPAD intercommunal Douvres-la-Délivrande, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, représenté par sa directrice par intérim, Mme Elise GAMBIER,
5. EHPAD Letavernier Pitrou, ARGENCES, représenté par sa directrice, Mme Gaëlle LE DIZES ;
6. EHPAD La Roseraie, NOUES-DE-SIENNE représenté par sa directrice Mme Dina ABIDOS
7. La Maison de Jeanne, VILLERS-BOCAGE, représentée par sa directrice, Mme Elise GAMBIER.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Article R312-194-17

La dénomination du groupement est le groupement des PAIRS : Partage Autonomie Inclusion Ressources Solidarité

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie de la mention : Groupement des PAIRS

ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT

Le GCSMS a pour objet :

- D'optimiser l'accompagnement des publics dans une démarche de qualité et dans une gestion des risques au regard des évolutions réglementaires ;
- De promouvoir le partage et la valorisation des pratiques, compétences professionnelles entre les équipes de chacun des membres en matière de qualité (méthode d'évaluation commune sur les évaluations internes et externes), philosophie d'accompagnement, paie, comptabilité, finance et travaux ;
- De promouvoir la formation continue du personnel par le partage de groupes de formation ;
- De promouvoir la mutualisation d'achats dans le cadre de la mise en place d'achats groupés ;
- De promouvoir le recrutement d'un personnel mutualisé, faciliter la mise à disposition de personnel entre établissement et établir des règles communes de gestion et de politique RH ;
- D'organiser un partage des astreintes : Administration et technique ;
- D'élaborer un groupe de travail commun sur le système d'information (RGPD), le développement durable, la gestion des risques afin d'élaborer un plan d'action commun ;
- De désigner des référents laïcité, handicap, Vigipirate, égalité homme/femme, DPO, déontologie, ... ;
- De répondre aux appels à projets.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Article R312-194-9 CASF

Le groupement a son siège à EHPAD Jean Ferdinand de Saint Jean, 14000 CAEN.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 6 : CAPITAL

Article R312-194-11 CASF

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué sans capital.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 7 : ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

Le groupement peut admettre des nouveaux membres adhérents à raison de l'avis favorable de trois quarts des membres.

- Toute nouvelle candidature est produite par courrier à l'administrateur du groupement de coopération.
- La candidature fait l'objet d'un examen de recevabilité par l'administrateur qui la reçoit.
- La candidature est ensuite soumise à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre.
- La décision de l'assemblée générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant doit être constitué des mentions suivantes :

- L'identité et la qualité du nouveau membre,
- La date d'effet de l'adhésion,

L'avenant à la présente convention une fois approuvé par l'assemblée générale fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

ARTICLE 8 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement, sous réserve qu'il ait notifié au groupement par lettre recommandée avec avis de réception son intention au moins six mois avant la date de son retrait et celui-ci soit conforme à la convention constitutive.

L'assemblée générale qui constate le retrait porte avenant à la convention constitutive.

Le membre se retirant doit, au jour de son retrait, être exempt de toutes obligations à l'égard du groupement.

L'avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre qui se retire,
- La date d'effet du retrait,

- La nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

L'exclusion n'est possible que si le GCSMS comporte au moins 4 membres.

L'assemblée générale vote aux trois quarts l'exclusion du membre en cas de manquement grave et répété aux obligations résultant :

- Des dispositions législatives et réglementaires,
- De la convention constitutive,
- Du règlement intérieur,
- Des délibérations de l'assemblée générale

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition du membre concerné (respect du principe du contradictoire)

La décision de l'assemblée générale porte avenant à la convention constitutive et précise :

- L'identité et la qualité du membre exclu,
- La date d'effet de l'exclusion,
- La nouvelle répartition au sein du groupement,
- Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article R312-194-12 CASF

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

10.1 DROITS SOCIAUX :

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement. Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé à la présente convention et leur valorisation doit être clairement établie.

Chaque personne morale dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ayant chacun une voix. Ce dernier peut avoir un suppléant.

Chaque membre de l'assemblée générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires.

Chaque membre a le droit d'être informé de l'activité du Groupement, tant lors de l'Assemblée Générale annuelle qu'à tout moment sans que ces demandes ne soient disproportionnées ou abusives.

10.2 OBLIGATIONS :

Chaque membre du Groupement est tenu au respect de la convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'assemblée générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Chaque membre ou intervenant au titre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale est tenu au respect de la confidentialité et du secret professionnel dans les conditions prévues par le Code pénal. Il est tenu en toutes hypothèses à une obligation de discrétion professionnelle.

TITRE III - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : PERSONNEL

Article R312-194-14, R312-194-15 CASF

Le groupement n'est pas employeur.

TITRE IV – INSTANCES

ARTICLE 12 : TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Articles R312-194-19, R312-194-20 CASF

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Le vote par procuration est autorisé.

L'assemblée générale se réunit sur convocation de l'administrateur du groupement aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Articles R312-194-21, R312-194-22 CASF

L'assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence :

- La nomination et la révocation de l'administrateur et son suppléant ;
- Toute modification de la convention constitutive ;
- L'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ;

- Les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'administrateur ;
- L'adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles ;
- Les demandes d'autorisation de gérer les activités des membres et toute création d'activité ;
- La dissolution du groupement ;
- Le règlement intérieur.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés constituent au moins la moitié des membres du groupement. A défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Toutes les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas de la modification de la convention constitutive, la règle de l'unanimité des votes s'applique excepté pour l'admission ou l'exclusion d'un nouveau membre.

Les délibérations de l'assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

ARTICLE 14 : ADMINISTRATION

Article R312-194-23 CASF

Le groupement est administré par un administrateur et un administrateur suppléant. Ils sont élus par l'assemblée générale parmi les représentants légaux des établissements membres.

L'administrateur est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable. L'administrateur et son suppléant sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les mandats sont exercés gratuitement.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du groupement, les missions suivantes :

1. Convocation des assemblées générales,
2. Présidence des assemblées générales,
3. Préparation et exécution des décisions de l'assemblée générale,
4. Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,
5. Gestion courante du groupement,
6. Dans les rapports avec les tiers, engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier sous réserve de validation de l'assemblée générale.

Si l'administrateur perd en cours de mandat sa qualité de représentant à l'assemblée générale d'une personne morale membre, son mandat prend fin à compter du jour où il cesse de représenter ce membre.

L'administrateur suppléant administre le groupement jusqu'à une prochaine assemblée générale, réunie dans les deux mois, pour désigner un nouvel administrateur pour une période de trois ans.

TITRE V - CONCILIATION – DISSOLUTION- PERSONNALITÉ MORALE

ARTICLE 15 : CONCILIATION CONTENTIEUX

La procédure de conciliation ou contentieux doit être précédée d'une discussion faisant l'objet d'un compte rendu entre les personnes concernées par le litige.

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore, entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une proposition de solution amiable doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur qui en informe les autres membres.

La proposition de solution amiable est soumise à l'assemblée générale qui rend un avis.

Faute d'accord dans le délai d'un mois à compter de la saisine de l'assemblée générale, le tribunal administratif pourra être saisi.

ARTICLE 16: COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement qu'il détient, conformément à la réglementation, et aux délibérations de l'assemblée générale.

Le défaut de production des informations peut être considéré comme un manquement à la présente convention.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

Article R312-194-24 CASF

Le groupement peut être dissout par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la résiliation ou de l'extinction de son objet.

Le groupement est dissout de plein droit si aucun établissement social ou médico-social n'est membre du groupement ou s'il ne compte plus qu'un membre.

Dans tous les cas, les membres établissent un plan de réorganisation sociale et médico-sociale de manière à assurer la continuité des prises en charge. En cas de désaccord, il est procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 15 de la présente convention.

La dissolution du groupement est notifiée au préfet de département du siège du groupement dans un délai de 15 jours. Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur (article R. 312-194-18. CASF)

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 : PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Article R312-194-18 CASF

Le groupement jouit de la personnalité morale de droit public à but non lucratif à compter de la date de réception de la déclaration de la présente convention.

ARTICLE 19 : RÈGLEMENT INTERIEUR

L'assemblée générale établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres dans les 6 mois suivants la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Le règlement intérieur est révisable chaque année selon les mêmes modalités après évaluation du fonctionnement du groupement.

Chaque membre veille à sa bonne application par son personnel.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale, sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

ARTICLE 21: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 13 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 22 : PUBLICATION

Article R312-194-18 CASF

La présente convention constitutive sera transmise pour déclaration de constitution au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du département siège du GCSMS.

Le GCSMS sera autorisé comme personne morale dès réception de la déclaration.

La présente convention constitutive sera publiée au recueil des actes administratifs de la région du siège du groupement.

La publication fait notamment mention :


1. De la dénomination et de l'objet du groupement ;
2. De l'identité de ses membres ;
3. De son siège social ;
4. De la durée de la convention.

ARTICLE 23 : SIGNATURES

Fait à CAEN, le 8 février 2024

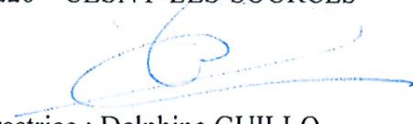
Les directeurs signataires de la convention constitutive :

EHPAD Jean Ferdinand de Saint Jean
24 Ter Rue Docteur Calmette
14000 – CAEN



Directrice : Agnès BERTIN

EHPAD Saint Jacques et Saint Christophe
3 rue de l'hospice
14220 – CESNY-LES-SOURCES



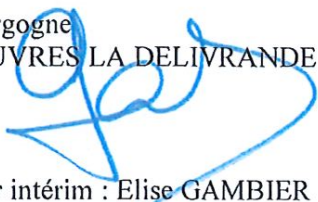
Directrice : Delphine GUILLO

EHPAD, Saint Vincent de Paul
88 rue de Rouen
14670 – TROARN




Directrice : Gaelle LE DIZES

EHPAD intercommunal Douvres La Délivrande,
6 rue de Bourgogne
14440 – DOUVRES LA DELIVRANDE



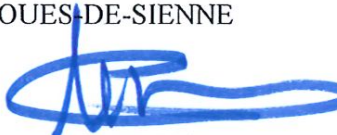
Directrice par intérim : Elise GAMBIER

EHPAD Letavernier Pitrou
17 Ham. Du Fresne
14370 - ARGENCES



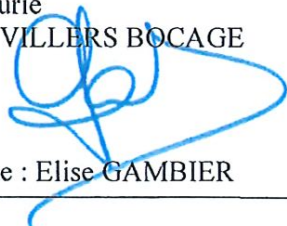
Directrice : Gaelle LE DIZES

EHPAD La Roseraie
25 Rue de la Gare
14 380 NOUES-DE-SIENNE



Directrice : Dina ABIDOS

La Maison de Jeanne
13 rue Curie
14310 – VILLERS BOCAGE



Directrice : Elise GAMBIER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-24-00010

Arrêté du 24 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 24 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. François MENGIN LECREULX ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 27 janvier 2025, portant délégation de signature à compter de cette date ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 22 février 2024, du 4 juillet 2024 et du 17 décembre 2024 portant modification de la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté. Ces annexes annulent et remplacent celles issues de l'arrêté du 17 décembre 2024.

Article 2

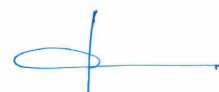
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 janvier 2025,

Le Directeur Général,

A blue ink signature consisting of a stylized 'F' and 'M' followed by a horizontal line.

François MENGIN LECREULX

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024
140000209	CHU COTE DE NACRE - CAEN	2024
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023
140025123	CRF DE CAEN	2023
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023
270000417	CTRE DE CONVALESCENCE L'HOSTREA NOYERS	2023
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023
500000450	CH MEMORIAL - SAINT-LO	2024
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760000018	CH DIEPPE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760027292	CLINIQUE MEGIVAL	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023
760780981	CENTRE DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	2023
760781054	CENTRE SSR ASS LADAPT HAUTE NORMANDIE	2023
760920918	CENTRE DE REEDUCATION MERIDIENNE ROUEN	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000209	CHU COTE DE NACRE - CAEN	2024
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2024
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	1
140000209	CHU COTE DE NACRE - CAEN	2024	1
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023	1
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023	1
270000391	CH LOUVIERS CHI ELBEUF	2024	1
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2024	1
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	1
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1
760000463	CH LES FEUGRAIS CHI ELBEUF	2024	1
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	1
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	2
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	2
140025123	CRF DE CAEN	2023	2
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023	2
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023	2
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	1 et 2
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023	1
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	1
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	2
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1 et 2
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1 et 2
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1 et 2

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024
140025123	CRF DE CAEN	2024
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2024
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2024
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2024

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	SIMULATEUR
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	SIMULATEUR
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023	SIMULATEUR
140025123	CRF DE CAEN	2024	SIMULATEUR
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023	SIMULATEUR
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
500000419	CRF - SIOUVILLE	2024	SIMULATEUR
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023	VEHICULE
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	SIMULATEUR
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	SIMULATEUR
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	SIMULATEUR
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-27-00006

ARRETE MODIFICATIF N° 18 DU 27 MARS 2025
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A
CAEN

**ARRETE MODIFICATIF N° 18 DU 27 MARS 2025 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014, le 27/02/2015, le 25/05/2018, le 17/09/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 30/10/2020, le 24/05/2022, le 20/03/2023, le 03/10/2023 et le 06/03/2025 ;

VU le courrier de la Présidente du Conseil Economique et Social régional, en date du 3 juillet 2024, désignant son nouveau représentant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Frédéric VARNIER

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Professeur Guy LAUNOY

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Rémy LECOEUR

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Carine SEGURA

Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Docteur Katharina GUNZER

Monsieur Jean-Luc FRANCOIS

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Docteur Hubert CROUET – Association Ligue Contre le Cancer

Madame Marie-Christine TRIQUET- Association Ligue Contre le Cancer

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 mars 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-27-00005

ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DES ANDAINES A LA FERTE MACE

**ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A
LA FERTE MACE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-327/2010, le 18/01/2011, le 01/06/2011, le 05/04/2012, le 19/09/2013, le 22/05/2014, le 17/06/2014, le 29/09/2015, le 25/11/2015, le 11/04/2016, le 14/04/2018, le 01/07/2019, le 11/12/2020, le 08/02/2021, le 28/04/2021, le 03/08/2021, le 16/02/2022, le 29/08/2022, le 28/06/2023 et le 26/04/2024 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 4 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- Le « *Dr Mustapha TAMIM-DARI* » est remplacé par le « *Dr Hicham AL RABBAT* » représentant la CME ;
- Le « *Dr Ahmed HOCEINE* » est remplacé par le « *Dr Anas CHAABANI* » représentant la CME.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier intercommunal des Andaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 mars 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal des Andaines à la Ferté Macé

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel LEROYER - Maire de la Ferté Macé	11/12/2020
	M. Bernard SOUL – Maire de Domfront	11/12/2020
	Mme Virginie DREUX-COUSIN – Représentant la mairie de Bagnoles de l’Orne	26/04/2024
	Mme Ghislaine LETELLIER – Représentant la mairie de Rives d’Andaines	11/12/2020
	M. Jérôme NURY - Premier Vice-président du Conseil départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline TERRIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	Dr Hicham AL RABBAT - Représentant la CME	27/03/2025
	Dr Anas CHAABANI - Représentant la CME	27/03/2025
	Mme Sylviane PETRON HARDEL - Représentant les organisations syndicales	28/06/2023
	Mme Nathalie BODEREAU - Représentant les organisations syndicales	28/06/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Alain CLOUET (usagers - désigné par le Préfet)	26/04/2024
	M. Michel VERON (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	En cours de désignation (usagers -désigné par le Préfet)	
	Mme Michèle LEMAITRE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	11/12/2020
	Dr Jean-Louis VILLENEUVE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	11/12/2020

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-04-01-00002

Arrêté du 1er avril 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 1^{er} avril 2025

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 10

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2021, 28 janvier, 11 et 18 février, 28 avril, 18 août 2022, 28 février et 17 avril 2023, 26 janvier et 12 novembre 2024, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Mélanie DEPOILLY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 1^{er} avril 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-02-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DE LA HAUTE VOIE

Evreux, le 28/11/2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA HAUTE VOIE

508 ROUTE DE LA HAUTE VOIE

27500 CAMPIGNY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1671

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,6269 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAMPIGNY	- OC	11
	- ZA	12
	- ZA	55p
	- ZA	56
	- ZA	74
	- ZB	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-02-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DE LA CRIERE



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 DEC. 2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA CRIERE
34 rue du vieux puits

27190 COLLANDRES QUINCARNON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1673

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA CRIERE et entrée de Madame FRICHOT Florence en tant que gérante-associée exploitante portant sur 186,8718 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBLAC	- C	113
	- C	115
	- ZA	28
	- ZA	29
COLLANDRES QUINCARNON	- AC	111
	- AC	66
	- AC	67
	- ZA	26
	- ZA	7
	- ZC	23
	- ZC	24
	- ZD	1
	- ZD	10
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZD	18
	- ZD	19
	- ZD	20
	- ZD	21
	- ZD	25
	- ZD	26
	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	3
- ZD	34	
- ZD	4	
- ZD	40	
- ZD	41	
- ZD	42	
- ZD	43	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

COLLANDRES QUINCARNON

- ZD 5
- ZD 57
- ZD 6
- ZD 68
- ZD 7
- ZD 8
- ZE 19
- ZE 20
- ZE 21
- ZE 23
- ZE 26
- ZE 27
- ZE 28
- ZE 29
- ZE 30
- ZE 31
- ZE 32
- ZE 33
- ZE 34
- ZE 39
- ZE 40
- ZE 41
- ZE 42
- ZE 43
- ZE 59
- ZE 61
- ZE 69
- ZE 72
- ZE 73
- ZE 74
- ZH 19
- ZH 22
- ZH 32
- ZH 5
- ZH 7
- ZH 8
- ZH 9

LOUVERSEY

- ZH 3
- ZH 4
- ZH 87
- ZH 88

MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE

- ZM 29
- ZM 30
- ZM 6
- ZM 77
- ZM 83
- ZM 84
- ZM 86
- ZM 88
- ZM 89
- ZN 113
- ZN 117
- ZN 118
- ZN 156

STE MARTHE

- ZD 1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

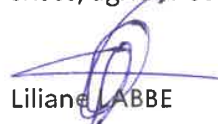
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-02-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DE PILLEBOURSE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

12 9 NOV. 2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE PILLEBOURSE

Route de damville

27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1672

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,7827 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ	- AC	19

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-02-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- DESCAMPS Joseph



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/11/2024

Le Préfet de l'Eure à

DESCAMPS Joseph

2 CHEMIN DE LA HETRAIE

ST AUBIN LE VERTUEUX
27300 TREIS SANTS EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1661

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 90,0496 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUMONT LE ROGER	- AO	17
	- AO	18
	- AO	19
	- AO	20
	- AO	21
	- AO	22
	- AO	23
	- AO	24
	- AO	25
	- AO	26
	- AO	28
	- AO	29
	- AO	30
	- AO	31
	- AO	32
	- AO	38
- AO	39	
- AO	46	
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- E	25
	- E	26
	- E	29
	- E	357
	- E	408
	- E	444
	- ZE	6
	- ZE	7
	- ZE	8
	- ZE	9
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- A	107
	- A	108

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- A	109
	- A	110
	- A	111
	- A	114
	- A	128
	- A	129
	- A	232
	- B	149
	- B	150
	- B	151
	- B	152
- B	153	
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- C	164
	- C	171
	- C	172
	- C	173
	- C	174
	- C	178
	- C	279
	- C	281
	- ZA	1
	- ZA	23
	- ZA	32
	- ZA	36
	- ZB	25
	- ZC	9
	- ZD	15
- ZD	16	
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	- F	94

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-02-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- VOISIN Camille



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **26 NOV. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

VOISIN Camille
10 rue de l'Abbé Seyer

27620 BOIS JEROME ST OUEN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1666

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 2,0505 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS JEROME ST OUEN	- A	95
	- A	96
	- A	97

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-01-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (octobre-novembre 2024)



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414764
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de l'EARL JOSEPHA
La Ribardière
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133,55 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, BRIOUZE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, MESSEI, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, références cadastrales :

BANVOU : ZC31-32-37,ZE16-57-65-85,ZI3-4-6-7-16-49-50-51-53-61-63-66-69-74,ZL39-40-97,ZM66,ZN47-49-57
BRIOUZE : F96-98
LA FERRIERE-AUX-ETANGS : ZA1
MESSEI : ZO73-74-75-83
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI : E5-14-21-28-29-30-35

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2024**

La date du 18 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414795
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de la SCEA ELEVAGE LHF
655 Route de Meulles
61120 CANAPVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,51 ha situé(s) sur les communes de CANAPVILLE, PONTCHARDON, références cadastrales :

CANAPVILLE : B16-17-35-39-210-253-311-338-345-347, C12-13
PONTCHARDON : A38

Dossier réceptionné complet le : **12/11/2024**

La date du 12 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414846
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA DU MOULIN
Le Moulin
61120 ROIVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,78 ha situé(s) sur les communes de VIMOUTIERS, références cadastrales :

VIMOUTIERS : C104-108-113-157-376-498-501,C102

Dossier réceptionné complet le : **14/11/2024**

La date du 14 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414853
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Véronique DROUET
4 Les Bézardières
61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,44 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : C63-64,D172-461,E1-3-4-135-137-144-145-190-257-259,H11-157-188-189-191-193-199-300-314-316-320-322-324-326-328-336-343-346-347-348-349-351-354-379,I126

Dossier réceptionné complet le : **15/11/2024**

La date du 15 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414861
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

EARL ALEXANDRE GOUIN
Les Bruyères
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,26 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, références cadastrales :

COULIMER : ZK18-143-145-149-150-164,ZL1-35,ZM48-51

Dossier réceptionné complet le : **19/11/2024**

La date du 19 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414868
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de l'EARL Ferme de la Bourmerai
La Bourmeraie
61350 SAINT-FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,95 ha situé(s) sur les communes de COUESMES-VAUCE, SAINT-FRAIMBAULT, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

COUESMES-VAUCE : ZB25-42-43-43-44
SAINT-FRAIMBAULT : ZO17-18,ZT16-33-52-59-60-61-77,ZV18,ZX52
SAINT-SIMEON : ZK6,ZT26

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2024**

La date du 27 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414873
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

PREVOST Constance
9 Avenue Mac Mahon
75017 PARIS-17E--ARRONDISSEMENT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121,36 ha situé(s) sur les communes de L'HOME-CHAMONDOT, MALETABLE, MOULICENT, références cadastrales :

L'HOME-CHAMONDOT : F81-82-83-84-85-124-126-127-129-130-131-132-176-177-188-195-197-201,G74-75-76-77-78-79-80-81-82-84-86-98-215-216-217-257,F138
MALETABLE : ZB17
MOULICENT : ZK9,ZN14-15-16-18-19-20-21-101,ZO1-2-6-27-31-32-33-34-35-36-41-43-91-95

Dossier réceptionné complet le : **25/10/2024**

La date du 25 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414874
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA HAVASIERE
LA HAVASIERE
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,23 ha situé(s) sur les communes de CHANU, SAINT-PAUL, références cadastrales :

CHANU : ZC7-29-32-33-54-55
SAINT-PAUL : ZA109-112-113-154-156,Z11

Dossier réceptionné complet le : **25/10/2024**

La date du 25 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414887
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE FRESNAY
Fresnay
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,51 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YB2-3-7-48-75, YC8-9-18-33-38-40-41-47-48-150

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2024**

La date du 05 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414891
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Lucie BRAILLON
205 La Pervençère
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,62 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZK147

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2024**

La date du 06 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC DU GRAND HAZE
Le Grand Hazé
61220 BELLOU-EN-HOULME

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414898

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 102,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414898, à la date du : **15/11/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414898

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-EN-HOULME	OH	0232
BELLOU-EN-HOULME	OH	0233
BELLOU-EN-HOULME	AB	0469
BELLOU-EN-HOULME	YL	0011
BELLOU-EN-HOULME	YL	0033
BELLOU-EN-HOULME	YL	0034
BELLOU-EN-HOULME	YL	0035
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0052
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0059
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0060
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0061
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0062
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0024
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0029
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0031
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0032
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0033
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0034
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0035
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0037
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0038
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0039
BELLOU-EN-HOULME	ZS	0040
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0011
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0014
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0015
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0017
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0018
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0019
BELLOU-EN-HOULME	ZT	0030
BELLOU-EN-HOULME	ZV	0025
BRIOUZE	OF	0113
BRIOUZE	OF	0114
BRIOUZE	OF	0119
BRIOUZE	OF	0120
BRIOUZE	OF	0121
BRIOUZE	OF	0122
BRIOUZE	OF	0123
BRIOUZE	OF	0124
BRIOUZE	OF	0125
LE MENIL-DE-BRIOUZE	ZA	0070
LE MENIL-DE-BRIOUZE	ZA	0071
LE MENIL-DE-BRIOUZE	ZA	0073
LE MENIL-DE-BRIOUZE	ZA	0074
LE MENIL-DE-BRIOUZE	ZA	0075

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414900
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL AMETTE
La Chapelle d'Habloville
61210 HABLOVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,99 ha situé(s) sur les communes de MONTGAROULT, MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

MONTGAROULT : ZC111
MOULINS-SUR-ORNE : ZL22

Dossier réceptionné complet le : **12/11/2024**

La date du 12 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414902
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DU PETIT LUDE
DOMFRONT - Le Petit Lude
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,81 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CP35-43-44-45-46-47-48-49-50-115-116-117-152-154-156-158-159-160-236-237-295-297-301, CR15-121-123-124

Dossier réceptionné complet le : **13/11/2024**

La date du 13 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414907
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

GAEC DE LA BELLE ARRIVEE
La Belle Arrivée
61220 LE MENIL-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 142,5 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZA2,ZD21,ZH52-54-55-56-60-72,ZI1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-18-20-45-48-49-50-52-54-55-61,ZK1-7-9-11-12-14-18-39-40-41-42-43-44-46
LIGNOU : ZA3,ZK4-5-37
LONLAY-LE-TESSON : ZB17

Dossier réceptionné complet le : **15/11/2024**

La date du 15 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414908
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

GOUIN Emeline
132 La Bruyère
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,3 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, CONDE-SUR-HUISNE, DORCEAU, REMALARD, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, références cadastrales :

CONDEAU : ZB22-23,ZC100,ZL47
CONDE-SUR-HUISNE : ZA1-33,ZB2-4
DORCEAU : ZO21
REMALARD : ZK11,ZL23-24-27-32-33-35
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : ZB85-86

Dossier réceptionné complet le : **19/11/2024**

La date du 19 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414909
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

DRONEAU Sandrine
Le Grand Clos
61560 BAZOCHES-SUR-HOENE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,96 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, CONDE-SUR-HUISNE, NOGENT-LE-ROTRON, références cadastrales :

CONDEAU : ZI30-36-39
CONDE-SUR-HUISNE : E87,G325,H102-160,B146,ZA31,ZB2,ZC36
NOGENT-LE-ROTRON : AC17,AD9-14-15,BZ43

Dossier réceptionné complet le : **21/11/2024**

La date du 21 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414911
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Florian LEROYER
3 LAUNAY TRICHET
61220 BELLOU-EN-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,08 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : AD7-8-9,Y114-16-56,YM118,ZK47-48,ZL2-3-53,ZM25,ZT16,ZX5-8-25-26,ZY44-45-47-49-50-51-54-56-57-62-63

LA COULONCHE : A164-165-170,B31-459-460-461-462-466-533,F218

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : C68-69-70-72-73,OC71

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZO2,ZY26

Dossier réceptionné complet le : **26/11/2024**

La date du 26 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414912
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL LES GAGES
Les Gages
61260 CETON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,87 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : L99-102-103, M134-135-136-198

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2024**

La date du 18 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414915
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Clémence MARGUERITE
19 Route de Brochard "Le Petit Coudray"
61400 FEINGS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 105,28 ha situé(s) sur les communes de AUTHEUIL, BIVILLIERS, FEINGS, TOUROUVRE, références cadastrales :

AUTHEUIL : ZB31-32-33,ZD53
BIVILLIERS : A36-37-366,H451
FEINGS : D117-118-119-124-125-126-127-128-129-152-154,E34-35,ZD16-22-25,ZE5,ZH13-15
TOUROUVRE : G317-319,H5-7-8,ZN27

Dossier réceptionné complet le : **26/11/2024**

La date du 26 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414916
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DES PETITES ROSES
L'Oisivière
61150 LOUGE SUR MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,66 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-DE-LOUGE, MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

LA LANDE-DE-LOUGE : B64-65-69-227-228-288,ZC6
MONTREUIL-AU-HOULME : ZD14-15

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2024**

La date du 18 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoire
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LA BOULANGERIE
ST PIERRE LA RIVIERE LA BOULANGERIE
61310 GOUFFERN EN AUGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414922

Alençon, le 23 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,08 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414922, à la date du : **28/11/2024**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414922

Commune	Section	n° Parcelle
COUDEHARD	E	0030

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-03-01-00003

Délégation de signature au suppléant en qualité
de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation à compter du
01/03/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques Hors classe, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2025

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-03-01-00001

Délégation de signature en matière d'évaluation
domaniale à compter du 01/03/2025



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur général des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Fabrice ROBYN, administrateur de l'État, responsable du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice ROBYN :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Franck DECHEZ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DECHEZ :

- Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

à l'effet de signer au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Gilles GARZAC, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques

- Madame Isabelle LUNA, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Arnaud STEPHAN, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Stéphane THIERRY, Inspecteur des finances publiques

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL

et

- Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques

- Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Fabrice ROBYN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice ROBYN :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m², château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Monsieur le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra à compter du 1^{er} mars 2025, il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 01/03/2025

Le directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la
Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-03-01-00002

Délégation de signature en matière de gestion
domaniale à compter du 01/03/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-025 du 30 janvier 2023, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Yannick DUBOS, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;
- Monsieur Julien LACOGNE, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS ;
- Monsieur Franck DECHEZ, Inspecteur divisionnaire des finances publiques Hors classe, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS et de Monsieur Julien LACOGNE ;

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DUBOS , Monsieur Julien LACOGNE ou Monsieur Franck DECHEZ, la même délégation sera exercée par :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.
A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.
Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 01/03/2025

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2025-04-03-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de
l'acte de vente Consorts SPECHT/EPF Normandie
- DUP EUROCHANNEL II

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME dans sa version actualisée le 08 novembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME, en date du 28 septembre 2021. Et aux termes de la délibération spécifique pour l'opération 960017 MARTIN- EGLISE et DIEPPE PLAINE DE NEUVILLE EUROCHANNEL II, en date du 03 juin 2021,

Considérant que cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022, qu'un arrêté de cessibilité a été rendu le 16 mai 2023 sur la parcelle nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC EUROCHANNEL II et qu'une ordonnance d'expropriation a été rendue le 23 février 2024 au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant le projet d'acte contenant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation établi par la Société Civile Professionnelle "Philippe MOIZEAU et Pierre LEMONNIER, notaires associés, dont le siège est à FECAMP (76400), 12 rue Jean-Louis Leclerc, avec la participation de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, Notaire à ROUEN (76), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation rendue le 23 février 2024, établi par le Notaire susmentionné, portant sur le bien ci-après désigné, au profit de l'EPF Normandie, expropriant, et à l'encontre de :

Expropriés : Madame Violette GOT, Monsieur Johann SPECHT, Mademoiselle Sylvia SPECHT et Monsieur Angelo SPECHT,

Désignation du bien exproprié : une parcelle de terrain en nature de labour, sise à MARTIN EGLISE (76370), Plaine de Neuville, cadastrée section ZA numéro 42, d'une contenance de 14a 20ca,

.../...




Moyennant une indemnité de **TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (13.791,00 €)**, se décomposant en indemnité principale pour DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS (10.224,00 €) et en indemnité de emploi pour TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (3.567,00 €), qui sera réglé entre les mains de SCP "Philippe MOIZEAU et Pierre LEMONNIER », notaires associés, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur Général,

Signé le 02-04-2025

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen,
à Madame Anne FREGER-LENIERE,

Bon pour acceptation,
Signé le 03-04-2025

Anne FREGER

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-04-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la
cession au profit de la Commune de MESNILS
SUR ITON

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MESNILS-SUR-ITON, le 11 mars 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 07 janvier 2019 et délibération du Conseil Municipal de MESNILS-SUR-ITON, du 28 février 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 30-32 rue aux Ours, avec la participation de Maître Christophe BARRANDON, notaire à MESNILS SUR ITON, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de MESNILS-SUR-ITON, Collectivité Territoriale dont l'adresse est à MESNILS-SUR-ITON (27160), Damville, Hôtel de ville, identifiée sous le numéro SIREN 200056018,

-deux parcelles de terrain nu sises à MESNILS-SUR-ITON (27160), Rue du Pont de Pierre, cadastrées section AB n°s 245 et 423, d'une contenance totale de 25a 60ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (224,40 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 186,00 € et la TVA sur prix total d'un montant de 37,40 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Signé le 03-04-2025

Bon pour acceptation 04-04-2025

Gilles Gal

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-01-00015

Arrêté n° SGAR 25-033 portant versement du
montant définitif de la dotation de
compensation de la réforme de la taxe
professionnelle - Année 2025 (secteur régional)



Arrêté n° SGAR 25-033

**portant versement du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la
taxe professionnelle - Année 2025 (secteur régional)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'alinéa 1^{er} de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu l'article 2 de la loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté portant versement du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – Année 2025 en date du 16 janvier 2025 ;
- Vu le courrier de la direction régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime en date du 17 mars 2025 à destination du président du Conseil régional de Normandie l'informant du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (51 428 360 €) ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est alloué au Conseil régional de Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2025, une somme globale définitive de 51 428 360 €, au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe présente le montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Cette somme sera prélevée sur le compte 4651100000 « Compensations », code CDR : COL4801000 (non interfacée) et versée sur le compte 74832 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.

Préfecture de Région Normandie

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – exercice 2025

Code	Bénéficiaire	Montant dotation
76	Région Normandie	51 428 360,00 €


Total	51 428 360,00 €
-------	-----------------

1er versement janvier 2025	versement février 2025	versement mars 2025	versement avril 2025	versement mai 2025	versement juin 2025	versement juillet 2025	versement août 2025	versement septembre 2025	versement octobre 2025	versement novembre 2025	versement décembre 2025
5 416 123,00 €	5 416 114,00 €	5 416 114,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 889,00 €
5 416 123,00 €	5 416 114,00 €	5 416 114,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 890,00 €	3 908 889,00 €

VU et ARRÊTE le présent état à la somme de : **51 428 360,00 €**

(Cinquante-et-un-millions quatre-cent-vingt-huit mille trois-cent-et-un euros)

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2025

Le Préfet

 Jean-Benoît ALBERTINI